

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 juin à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

Présents : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GREVET Alain, DOUZIECH Emilie, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck

Absents excusés : COMBY Nicolas, GAYRAUD Isabelle (a donné procuration à Mme GARCIA), LACOMBE Christophe,

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme GARCIA Dominique est nommée secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 19/05/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 19 mai 2022 et le 16 juin 2022

M. Le Maire indique avoir signé une déclaration d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune pour :

- la vente d'un terrain route de Goutrens à Clairvaux

M. Le Maire présente la liste des devis signés :

Rouquette PATA	23/05/2022	18 669.60 €
Médaille de la famille	02/06/2022	179.00 €
Enedis raccordement local communal et WC	14/06/2022	1 234.80 €
Division parcellaire local communal Bruéjous	14/06/2022	937.20 €

M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :

- 1 déclaration de travaux à Clairvaux pour la réfection d'une toiture

**Délibération 2022-019 : Demande d'une aide auprès du Conseil Départemental
Réhabilitation et mise en tourisme de la Tour médiévale de Clairvaux.**

M. Le Maire rappelle que la collectivité a déjà demandé une aide au titre de la DETR en début d'année pour la deuxième tranche concernant la réhabilitation et la mise en tourisme de la Tour de Clairvaux et précise qu'il convient désormais de demander une aide au Conseil Départemental.

M. Le Maire indique que les aides publiques ne doivent pas dépasser 80% du coût du projet et précise que les fonds récoltés par la Fondation du Patrimoine n'étant pas considérés comme une aide publique, ils n'entrent pas dans le calcul du pourcentage d'aides publiques accordées.

M. Le Maire précise que la demande d'aide auprès du Conseil Départemental sera également faite en deux tranches. Les fonds récoltés par la Fondation du Patrimoine seront répartis sur les deux tranches.

Mme GUILLET précise que si le dossier de demande de subvention auprès de la mission Bern est accepté, cette aide viendra en complément des autres subventions et participations. Elle indique aussi que la sélection des lauréats devait avoir lieu fin juin pour une communication du montant de l'aide accordée au cours du mois de septembre. Monsieur le Maire rappelle qu'un seul dossier sera retenu par la mission Bern au niveau de chaque département.

M Le Maire présente la délibération :

M Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, en 2019, de procéder à une première tranche de travaux de sécurisation de la Tour médiévale de Clairvaux, édifice emblématique du patrimoine du bourg, prisé par les touristes.

M. le Maire indique qu'il convient désormais de poursuivre, par une deuxième tranche, la restauration et de procéder à la mise en tourisme de ce bâtiment patrimonial par un projet de réhabilitation visant à initier une dynamique culturelle autour de la valorisation du bâti ancien. L'accès au sommet de la Tour par la création d'un escalier et d'un belvédère permettra cette valorisation avec la découverte du monument, du village et de ses alentours. Cette démarche s'intègre dans une volonté d'un développement touristique porté par l'office de tourisme de Conques-Marcillac.

M. Le Maire présente le devis estimatif global réalisé par le cabinet d'architecture Letellier, domicilié à Toulouse dont la somme s'élève à 548 444,11 € HT et précise que les travaux pourraient commencer durant le 2^{ème} semestre 2022.

Après avoir précisé que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide auprès du Conseil Départemental, il propose le plan de financement global suivant :

Dépense (€ HT) - Tranche 1 Restauration		Recettes (€)			
Travaux (€ HT)	105 022,29	État (DETR 2019)	31 506,69	(A)	30,00%
		Conseil Régional (2020)	19 849,21	(A)	18,90%
		Conseil Départemental	31 506,69		30,00%
		Sous total aide publique	82 862,59		78,90%
		Fondation du patrimoine	5 000,00		4,76%
		Autofinancement	17 159,70		16,34%
Total dépenses	105 022,29	Total recettes	105 022,29		100,00%

Dépense (€ HT) - Tranche 2 Mise en Tourisme		Recettes (€)		
Travaux (€ HT) et honoraires (MO, CSPS)	443 421,82	État DETR	177 368,73	40,00%
		Conseil Régional	83 806,72 (A)	18,90%
		Conseil Départemental	93 118,58	21,00%
		Sous total aide publique	354 294,03	79,90%
		Fondation du patrimoine	20 000,00	4,51%
		Autofinancement	69 127,79	15,59%
Total dépenses	443 421,82	Total recettes	443 421,82	100,00%

(A) Attribuée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet tel que défini ci-dessus dont les travaux devraient débiter 2^{ème} semestre 2022,
- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au taux de 30% pour la première tranche et de 21% pour la deuxième tranche,
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal 2022,
- autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Délibération 2022-020 : Demande d'une aide au Conseil Départemental.
Aménagement d'un local communal avec création d'une salle de réunion.

M. Le Maire indique que deux demandes d'aide seront faites au Conseil Départemental : une pour l'aménagement du local communal situé, place de la Paix à Bruéjouis et une pour la création de sanitaires publics, place de la paix à Bruéjouis également. Il précise qu'une demande d'aide dans le cadre de la DETR a déjà été faite.

M. Le Maire présente la délibération :

M. Le Maire rappelle que les représentants de certaines associations lui ont fait part de leur souhait d'avoir une salle mise à leur disposition pour la tenue de réunions ou diverses activités dans le village de Bruéjouis et que le conseil municipal a décidé d'aménager et de rénover ce local situé place de la Paix à Bruéjouis pour créer une salle de réunion. L'aménagement du local communal avec la création de cette salle de réunion permettra de répondre aux besoins des associations qui contribuent à l'animation de la vie du village.

M. Le Maire présente le devis estimatif global réalisé par le cabinet d'architecture Destruel, domicilié à Marcillac Vallon dont la somme s'élève 92378.19 HT auquel il faut rajouter les frais d'honoraires (maitrise d'œuvre et CSPS) pour un montant de 11 000 € HT.



Commune de
**CLAIRVAUX
D'AVEYRON**

Après avoir précisé que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide au titre de la DETR 2022, il propose le plan de financement suivant :

- Coût total HT :	78 500 €
- Honoraires (maitrise d'œuvre et CSPS)	11 000 €
- DETR 2022 HT (40 %) :	35 800 €
- Conseil Départemental (25%)	22 375 €
- Autofinancement communal :	31 325 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet tel que défini ci-dessus,
- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental au taux de 25%,
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2022,
- autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Délibération 2022-021 : Demande d'une aide au Conseil Départemental.
Aménagement de sanitaires publics place de la paix à Bruéjouis.

M. Le Maire présente la deuxième demande d'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental concernant la création de sanitaires publics juxtaposant le local communal à Bruéjouis.

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'en l'absence de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le bourg de Bruéjouis, il convient de prévoir un tel équipement. Il rappelle aussi que le conseil municipal a décidé d'aménager le local communal situé place de la paix et de créer une salle de réunion permettant aux associations d'organiser diverses activités.

M Le Maire indique que le local communal situé place de la paix pourrait accueillir ces sanitaires publics qui seraient alors situés à proximité de la place du village, d'un parking communal, d'une salle de réunion et au départ d'un circuit d'entraînement de «trail» issu du programme Terra Trail initié par l'Office de Tourisme de Marcillac-Conques.

M. Le Maire présente le chiffrage établi par le cabinet d'architecte Jean Paul Destruel à Marcillac-Vallon ainsi que le coût estimatif de 21 000 € HT. Il rappelle que les crédits ont été inscrits au budget communal 2022 et précise que ce projet peut être éligible à une demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

M Le Maire présente le plan de financement suivant :

- Coût total des travaux HT :	21 000.00 €
- DETR 2019 (20%)	4 200.00 €
- Conseil Départemental (25%)	5 250.00 €
- Autofinancement	11 550.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet tel que défini ci-dessus dont les travaux devraient débiter 2^{ème} trimestre 2022,
- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental au taux de 25%,
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2022,
- autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Délibération 2022-022 : Fixation des tarifs de la cantine au 1^{er} septembre 2022.

M Le Maire rappelle que les élus ont reçu une copie de la convention adressée par M REGOURD, gérant de la société « Nos Invités ».

M. Le Maire donne la parole à Mme GUILLET.

Mme GUILLET rappelle qu'en 2021, le prix de la cantine facturé aux parents était de 3.90€/enfant et 5.95€/adulte alors que le prix facturé par le prestataire « l'Auberge » était de 4€/enfant. Elle indique qu'à ce prix, il faut rajouter le prix du pain (fournisseur M Bauguil à Clairvaux) pris également en charge par la collectivité.

M LAURENS constate que le supplément demandé par le prestataire « Nos Invités » pour la fourniture du prix est nettement supérieur au tarif facturé par M BAUGUIL.

Monsieur Le Maire indique que le prestataire est obligé d'appliquer des normes sanitaires strictes dans la livraison du pain et notamment de filmer celui-ci contrairement à M BAUGUIL.

Mme GUILLET interpelle les élus sur les modalités de facturation du prix de la cantine pour la rentrée 2022 : la collectivité prend-elle à sa charge l'augmentation du prix du repas pour les « enfants » pour la rentrée scolaire 2022 soit 0.20cts/repas ou facture t'elle aux parents le prix réel soit 4.20 € pour le repas « enfants » ?

M RUSSERY estime que suite à l'augmentation du prix de la cantine, il est favorable à une répercussion de la hausse sur le prix du repas « enfant » facturé aux parents.

M ROBERT estime que puisque la collectivité a pris en charge 0.10cts/repas en 2021, M REGOURD pourrait réduire sa marge afin de minimiser l'augmentation du prix des repas vu la conjoncture actuelle sachant que les prix augmentent dans de nombreux secteurs d'activités.

M GREVET et Mme MOULY sont favorables à une prise en charge par la collectivité de 0.10 cts pour les repas « enfants ».

Mme PALAYRET rappelle qu'en 2021, certains parents lui avaient fait part de leur surprise face à l'augmentation du prix de la cantine.

M LAURENS estime que les parents doivent également prendre conscience que la collectivité ne peut pas assumer continuellement à elle seule les hausses du prix des repas car au final le coût d'un repas par enfant pour la collectivité est multiplié par 2 (toutes charges incluses).

Mme GUILLET explique également que le centre de loisirs des Gastadous sera dans l'obligation de facturer une prestation aux parents qui sera rajoutée sur le prix de la cantine afin de répondre aux exigences de la CAF. Elle indique que puisque les Gastadous sont en charge de la surveillance et de l'animation sur le temps de la cantine, la CAF exige une participation financière de la part des parents. En contrepartie, les Gastadous bénéficieront d'une subvention de la CAF. Mme GUILLET précise que cette facturation aurait déjà dû être mise en place les années précédentes et qu'il s'agit bien d'une obligation.

M Le Maire propose que le prix du repas « enfant » soit fixé à 4.10 € pour les parents et que la collectivité prenne 0.10 cts/repas à sa charge (prix facturé par Nos Invités 4.20 €) permettant ainsi de minimiser le prix demandé aux parents pour les repas à la cantine et le supplément qui sera demandé par les Gastadous.



Commune de
**CLAIRVAUX
D'AVEYRON**

M LAURENS rappelle que malgré l'augmentation du prix du repas de la cantine et le supplément qui sera demandé aux parents par les Gastadous, le prix du repas reste tout à fait raisonnable et abordable.

M Le Maire présente la délibération.

M. Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser, avec effet au 1^{er} septembre 2022 le prix du repas pratiqué à la cantine scolaire de Bruéjous. Il rappelle au conseil municipal, les tarifs appliqués depuis septembre 2021, à savoir : repas enfant 3.90 euros et repas adulte 5.80 euros.

Il propose de porter :

- de 3.90 € à 4.10 € le prix du repas aux enfants
- de 5.80 € à 5.95 € le prix du repas aux enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 2 voix « contre » : M ROBERT, Mme NOYÉ
- 11 voix « pour »

approuve cette proposition et fixe les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 comme indiqué ci-dessus

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2022-023 : Achat de deux terrains pour l'aménagement d'un espace public.

M. Le Maire donne la parole à M GREVET.

M GREVET indique que la collectivité a été contactée par l'association des Amis de Clairvaux qui souhaite aménager un espace public en aire de repos le long de l'Ady dans le secteur de la « Moussatière » à Clairvaux, ce chemin étant très régulièrement emprunté par des promeneurs. Il précise que M TURLAN Jean-Louis et M MAZARS Anthony, propriétaires des terrains sur lesquels l'association des Amis de Clairvaux envisage la création d'un espace public ont été contactés et ont accepté de vendre ces terrains à la collectivité. M GREVET précise également que l'association des Amis de Clairvaux s'est engagée à aménager et entretenir cet espace.

M Le Maire présente la délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a décidé d'acquérir deux terrains situés le long d'un chemin de promenade en bordure de l'Ady à Clairvaux pour aménager un espace public (référence cadastrale B356 et B357).

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré M MAZARS Anthony propriétaire de la parcelle B 356 et M TURLAN Jean-Louis, propriétaire de la parcelle B 357 et pour les informer que la collectivité souhaitait acquérir ces terrains afin d'aménager un espace public.

A l'issue de cet entretien, M MAZARS Anthony a accepté de vendre la parcelle la parcelle B 356 au prix de 350 et M TURLAN Jean-Louis B 357 au prix de 1000 €.

M. Le Maire précise que le conseil municipal a prévu au budget communal 2022 au compte 2111 une somme permettant l'acquisition de terrains et indique que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle B 356 appartenant à M MAZARS Anthony au prix de 350 €

- d'acquérir la parcelle B 357 appartenant à M TURLAN Jean-Louis au prix de 1000 €
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle B 356 appartenant à M MAZARS Anthony au prix de 350 €
- d'acquérir la parcelle B 357 appartenant à M TURLAN Jean-Louis au prix de 1000 €
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

Délibération 2022-024 : Attribution d'une subvention à l'association des Amis et Habitants de Panat.

M. Le Maire explique que la commission « finances » a omis d'étudier la demande de subvention faite par l'association des Amis et habitants de Panat lors de la préparation du budget. Il précise avoir reçu un dossier de demande de subvention de l'association des Amis et Habitants de Panat qui participe à la préservation du patrimoine et l'embellissement du village de Panat situé sur la commune.

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association des Amis et Habitants de Panat,
- d'affecter cette dépense au chapitre 65/C6574,
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association des Amis et Habitants de Panat
- d'affecter cette dépense au chapitre 65/C6574,
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2022-025 : Décision modificative n°1. Attribution d'une subvention à l'association des Amis et habitants de Panat.

M Le Maire rappelle que les subventions sont attribuées nominativement au compte 6574 et indique que les crédits prévus à ce compte ne sont pas suffisant pour permettre le versement de la subvention attribuée à l'association des Amis et habitants de Panat.

M Le Maire présente la délibération.

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention à l'association des Amis et Habitants de Panat et précise que les crédits inscrits au 6574 sont insuffisants.

Il propose de procéder aux modifications telles que précisées ci-dessous :

Article	Désignation	Section	Proposé	Voté
6261/011	Frais d'affranchissement	Fonc Dépenses	-200 €	-200 €
6574/65	Subv fonc person droit privé	Fonc Dépenses	200 €	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux inscriptions budgétaires telles qu'indiquées ci-dessus.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.



Commune de
**CLAIRVAUX
D'AVEYRON**

Délibération 2022-026 : Demande de garantie d'emprunt. Travaux d'aménagement pour des logements locatifs situés Impasse de l'Ady à Clairvaux. Emprunt Caisse des dépôts et consignations.

M Le Maire indique qu'Aveyron Habitat, en charge de la rénovation des logements sociaux situés impasse de l'Ady à Clairvaux a contracté un emprunt pour la réalisation de ces travaux. Il précise aussi que puisque le terrain est propriété de la commune, ces logements seront dans les prochaines années cédés à la collectivité.

M GREVET précise qu'il y avait urgence à réaliser ces travaux car les appartements étaient dans un état d'insalubrité. Il indique aussi que les habitants ont demandé la présence d'un élu lors des différentes réunions alors que la collectivité n'est à la base pas conviée aux réunions.

M Le Maire indique qu'Aveyron Habitat a contracté un emprunt de 101 000 € et qu'il est demandé à la collectivité une garantie d'emprunt de 50 500 €.

M Le Maire présente la délibération.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par M. Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L2252-1 et L-2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°132097 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

DELIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Clairvaux d'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 101 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132097 constitué de 2 lignes du prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de garantie d'emprunt.
Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Délibération 2022-027 : Modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

M Le Maire indique que les collectivités doivent délibérer sur les modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants et opter soit pour une publication par affichage ou sur papier ou sous forme électronique.

Mme GUILLET souhaite qu'un affichage en mairie soit maintenu malgré la publication sous forme électronique préconisée par les services de l'Etat.

M Le Maire présente la délibération.

Le Conseil Municipal de Clairvaux d'Aveyron

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Clairvaux d'Aveyron afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
d'adopter la proposition de M Le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2022-028 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

M Le Maire rappelle que le conseil municipal a été informé du recrutement d'un agent technique suite au départ à la retraite du responsable du service technique au 1^{er} octobre 2022.

M Le Maire indique que le conseil doit désormais délibérer pour créer un emploi non permanent et permettre le recrutement d'un agent.

M Le Maire présente la délibération.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la réorganisation du service technique et au prochain départ à la retraite d'un agent,

Sur le rapport de M Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 août 2022 au 15 août 2023 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de responsable du service technique à temps complet et devra justifier d'une expérience professionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire



Mme GARCIA Dominique

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE